

Séance du Conseil municipal de Chêne-Bougeries - 17 septembre 2026

projet de motion: Permettre une renaturation effective et sans entrave du Nant du Moulanaïs, affluent de la Seymaz

Exposé des motifs

Un recours a été déposé le 17 août 2026 par Me François Membrez, pour le compte de plusieurs propriétaires riverains, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), contre l'autorisation définitive de construire DD 333443 (parcelle n° 3210, Jean-Jacques-Rigaud) délivrée à WESTPARK SA.

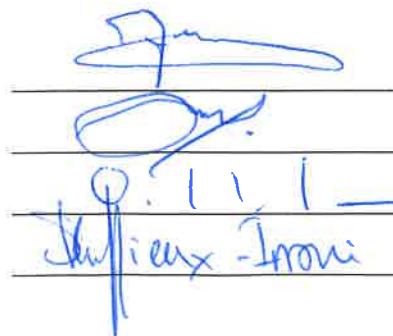
Ce recours met en évidence un défaut de coordination entre, d'une part, le projet de construction et, d'autre part, les mesures cantonales de protection contre les crues et de renaturation du Nant du Moulanaïs (demandes DD 346884/1 et DD 337849/1), alors que l'O.C. Eau a lui-même subordonné son préavis demandant cette coordination, laquelle n'est à ce jour pas réalisée.

La renaturation du Moulanaïs présente un intérêt public communal direct : sécurité des riverains face au risque d'inondation (avéré en 2008 et 2012), gestion des eaux pluviales, et cohérence avec les aménagements en amont et en aval du cours d'eau sur le territoire communal.

Motion

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif :

- de se joindre, en qualité d'intervenante, dans la procédure ouverte devant le TAPI par le recours du 17 août 2026 (dossier DD 333443) - délai de notification au 18 septembre 2026, afin de faire valoir l'intérêt public communal à la réalisation effective et non entravée de la renaturation du Nant du Moulanaïs
- de veiller, dans ce cadre, à ce que le projet DD 333443 n'obère pas la faisabilité des autorisations DD 346884/1 et DD 337849/1, ni la réalisation, par la Commune et par l'État, des segments amont et aval du projet de renaturation
- de faire rapport au Conseil municipal sur les suites données à la présente motion dans un délai de trois mois.



hors-partis ici-Chêne-Bougeries.ch

Alternatives pour Chêne-Bougeries

Renouveau chênôis

les Verts de Chêne-Bougeries